



REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DUS À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS ET LES INTÉRÊTS DE COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Déclaration relative au mois de

--	--	--	--	--

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

Cette déclaration est à déposer auprès de votre Service des Impôts des Entreprises dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (si elle est différente de l'adresse du principal établissement)
Indiquer votre numéro de téléphone : (qui peut être celui d'un correspondant)	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	

PAIEMENT	TOTAL À PAYER
(cf. cadres 1 et 2 au verso) IA + PO + PX + PM + PE + PT	QA

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante) :	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date : ____ / ____ / ____	Signature :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public		
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France (<i>Attention</i> si le montant total est supérieur à 1 500 €, un virement direct opéré sur le compte du Trésor à la Banque de France doit être effectué : contactez votre SIE pour obtenir ses coordonnées bancaires).		

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER		DROITS	PRISE EN RECETTE	DROITS	PRISE EN CHARGE
	DATE DE RÉCEPTION	PÉNALITÉS		PÉNALITÉS	
		N°		N°	
		DATE		DATE	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

1 PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE SUR REVENUS DISTRIBUÉS (Art. 117 quater CGI) ET INTÉRÊTS DE COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS (Art. 125 A CGI).					
<i>*(Voir notice explicative)</i>	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Revenus distribués		21 %	EA		
Intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés versés :					
• 1 - hors État ou territoire non coopératif*		24 %	CD		
• 2 - dans un État ou territoire non coopératif*		75 %	CO		
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			DX		
TOTAL (EA + CD + CO)			IA		A 330

2 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR REVENUS DISTRIBUÉS ET INTÉRÊTS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU.					
<i>*(Voir notice explicative)</i>	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Contribution sociale généralisée		8,2 %	PO		0411
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PD		
Prélèvement social		4,5 %	PX		0320
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PI		
Contribution additionnelle au prélèvement social		0,3 %	PM		0398
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PJ		
Prélèvement de solidarité		2 %	PE		0388
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PK		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale		0,5 %	PT		0160
- dont produits à rattacher à l'exercice précédent*			PL		